



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2016-019

PUBLIÉ LE 17 MAI 2016

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche

07-2016-05-09-012 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Marc BRZEGOWY,
Direction régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes. (2
pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-05-09-012

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Marc
BRZEGOWY, Direction régional de la protection
judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° 2016-2 Portant subdélégation de signature de M. Marc BRZEGOWY, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2014 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015068-0030 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé permettant à M. Marc BRZEGOWY de subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité ;

Sur proposition du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BRZEGOWY, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier FEBVRE, adjoint au directeur régional, à M. Pierre THOMASSIER, directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières et à Mme Véronique Domont-Boulier, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche pour le département de l'Ardèche, pour signer les documents énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. Marc BRZEGOWY et déclinés ci-dessous.

Article 2 :

- Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services (article 6 - dernier alinéa) ;
- Elaboration des arrêtés réhabilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs (article 49) ;

- Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités (article 18 - alinéa 3 et article 19).

Article 3 : M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 9 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Marc BRZEGOWY